

MAIRIE DE PAUNAT

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL DU 07/12/2021

Date de convocation : 29/11/2021

Présents : MARC –MODOLO- PEYROT — DELMARES – GARRIGUE – GAVOUYERE – GENSOU – LETELLIER – VAILLANT -VOS.

Absents : BOURDIER

1 APPROBATION ET SIGNATURE DU PV de la séance du conseil municipal du 25/09/2021

2 DELIBERATIONS

a) Dématérialisation et guichet unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Le service instruction de la communauté d'agglomération instruit les autorisations d'urbanisme et utilise le logiciel CARTADS. Un téléservice est issu de ce logiciel.

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE);

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme";

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux instruit les autorisations « droit des sols » de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial demarches.dordogne.fr mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet; la saisine par voie électronique relative aux autorisations de droit des sols ne sera possible que via le guichet unique: <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

b) Adhésion PAYFIP/TIPI

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 les collectivités sont tenues de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne; la direction générale des Finances Publiques (DGFIP) propose à cet effet une adhésion au service PAYFIP/TIPI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - ACCEPTE l'adhésion au service PAYFIP/TIPI à compter du 1^{er} janvier 2022 - MANDATE le Maire pour signer la convention et tous documents afférents à cette adhésion.

c) Renouvellement contrat CNP

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

d) Subvention complémentaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

-DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 250 euros au Comité des Fêtes de Paunat pour l'année 2021 en raison de la suppression des manifestations due à la crise sanitaire.

e) DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l' Investissement Public Local)

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide au titre de la DSIL 2022 dans le cadre de la transition écologique pour le changement des fenêtres des logements locatifs communaux.

Le coût s'élevant à 17000 €, la commune demande une aide de 30%.

f) Zéro artificialisation nette des sols

Suite à une demande de l'UDM de motion relative aux conditions d'application du principe « zéro artificialisation nette des sols » inclus dans la loi « climat et résilience ».

Le Conseil Municipal par 9 voix et 1 abstention partage et approuve cette motion qui demande que cette mesure s'applique de façon différenciée d'une métropole à une petite commune rurale.

3TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

a)Abbatiale

Présentation par Etienne GAVOUYERE des propositions de la commission « abbatiale » à la suite des échanges avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les propositions seront prochainement présentées au cabinet OUDIN en charge des travaux.

Elles sont avalisées par le Conseil.

D'autre part la DRAC Nouvelle Aquitaine nous précise que l'attribution des subventions sera inscrite au budget 2023.

b)Aménagement cheminement et parking

L'instruction de ce projet se poursuit. La commune dispose de 3 propositions chiffrées qui méritent une analyse financière.

Le projet vise à prolonger le chemin de la « Dame Blanche » de façon naturelle, dans le respect de l'existant sans artificialisation.

Le traitement de l'aire de stationnement sera limité à l'entretien des descentes et de la voie centrale.

c)Salle Joseph Vignal

Les travaux de menuiseries, d'isolation et de cloisonnement sont terminés. L'intervention sur le chauffage et l'électricité doit être réalisée avant la fin de l'année.

4QUESTIONS DIVERSES

a)Enquête publique

Dans le cadre de la vente de la parcelle 484 à M. et Mme VANBREUGEL, une enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin, s'est déroulée en novembre. Aucune objection n'a été formulée.

b)Entretien des chemins

Le Maire a fait appel à l'association « Les Enfants de Beleyme » pour l'entretien de 2 chemins menacés de fermeture, envahis par la végétation.

Un état des lieux des chemins de la commune s'avère nécessaire.

c)Livret d'accueil, Noël des enfants et Noël des anciens : les trois dispositifs présentés par Stéphanie MODOLO sont approuvés.

d)L'entreprise NGE a été retenue pour les travaux préparatoires à l'installation de la fibre sur la commune. Du fait de l'utilisation des réseaux aériens, l'entreprise insiste sur la nécessité d'élaguer les arbres à proximité des poteaux et des lignes.

e)Présence et prolifération de chats errants

Le maire a fait appel à l'association « 3SOS Chats Libres » pour signer une convention visant à stériliser les chatons.

L'association en relation avec les vétérinaires prend en charge la moitié des frais engagés.

Séance levée à 21h10.
